



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,

23/07/2026

ARRÊTÉ 2026/0839/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement

Travaux de signalisation verticale

Jonction impasse des Myrtes et impasse du Murier

83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17/07/2026 de **Monsieur CARAVACA Benjamin** de la société **ZIG ZAG SIGNALISATION**, sise 119 Avenue Robert Brun, 83500 LA SEYNNE SUR MER, afin de réaliser des travaux de signalisation verticale, **jonction impasse des Myrtes et impasse du Murier**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par **feux tricolores** et/ ou **manuelle**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **jonction impasse des Myrtes et impasse du Murier**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 29 juillet 2026** pour une période de **3 jours**.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée **par feux tricolores** et/ ou **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)



ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**